

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Le 4 avril 2014 à 19 h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Rouvray, s'est réuni.

Étaient présents : Catherine CHOQUET. Violette COLLET. Michel DETTLING. Annie GARCET. Brigitte HUTTEAU. Jean JOULKVA. Denise JOURDAIN. Philippe LAVAUT. Frédéric LEROY. Nadine LEROY. Brice NABTI. Christian NAULT. Daniel POMMERAU. Delphine ROULOT. Denis VERVOITTE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian NAULT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal a désigné Mme ROULOT comme secrétaire.

### **I. ELECTION DU MAIRE**

Mme JOURDAIN Denise, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré être élu.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme COLLET. M. LEROY.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) : 3

Nombre de suffrage exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Christian NAULT : 12 voix.

M. NAULT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **II. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS** (N° 2014/21)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Après délibération, et par 13 voix pour (Ms NAULT. DETTLING. JOULKVA. LAVAUT. NABTI. POMMERAU. VERVOITTE. Mmes CHOQUET. COLLET. GARCET. HUTTEAU. JOURDAIN. LEROY)), 1 voix contre (Mme ROULOT) et une abstention (M. LEROY), le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints.

### **III. ELECTION DES ADJOINTS (~~N° 2014/21~~)**

Sous la présidence de M. NAULT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

#### **1. Election du premier adjoint**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Annie GARCET : 12 voix

Mme Brigitte HUTTEAU : 3 voix

Mme GARCET a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

#### **2. Election du deuxième adjoint**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Brigitte HUTTEAU : 3 voix

Mme Nadine LEROY : 12 voix

Mme LEROY a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

#### **3. Election du troisième adjoint**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Michel DETTLING : 1 voix  
Mme Brigitte HUTTEAU : 3 voix  
M. Frédéric LEROY : 9 voix  
M. Daniel POMMEREAU : 2 voix

M. LEROY a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

#### **4. Election du quatrième adjoint**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrage déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Michel DETTLING : 4 voix  
Mme Brigitte HUTTEAU : 5 voix  
M. Daniel POMMEREAU : 6 voix

##### **2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrage déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Michel DETTLING : 4 voix  
Mme Brigitte HUTTEAU : 5 voix  
M. Daniel POMMEREAU : 6 voix

##### **3<sup>ème</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrage déclarés nuls (article 66 du Code Electoral) : 0  
Nombre de suffrage exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Michel DETTLING : 2 voix  
Mme Brigitte HUTTEAU : 5 voix  
M. Daniel POMMEREAU : 8 voix

M. POMMEREAU a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

